

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

CONSEILLERS
en exercice : 29

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du vendredi 6 mars 2020

Certifié affiché à la porte de la
Mairie le **23 mars 2020**

Convocation faite le
vendredi 28 février 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi six mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude WALLENDORFF, Maire.

Etaient présents : Messieurs Gérard DELATTE, Robert ITUCCI, Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Messieurs Alain PRESCLER, Claude GIGON, Salah IBOUDGHACEN, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Antoine PETROTTI, Mesdames Olinda BADRÉ, Frédérique CHABOT, Messieurs Messaoud ALOUI, Daniel BORIN, Joël DUJEUX, Mesdames Marie-Claude DONNEAUX, Victoria MULLER.

Absents excusés : Monsieur Bernard MEUNIER (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Mesdames Delphine SANTIN-PIRET, Isabelle BLIGNY, Christine DUCHOSAL (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Monsieur Farouk BOUDGHASSEM, Mesdames Claudie DANHIEZ, Mathilde COPPÉ, Monsieur Jean-Jacques BOURGARIT, Madame Carole AVRIL, Messieurs Joachim MOUSSAOUI, Tony CHEP, Laurent FORTHOMME.

Le compte-rendu de la séance du lundi 10 février 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

Madame Victoria MULLER est nommée secrétaire de séance.

~~~~~  
**2020/03/24 - Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).**

Par délibération du **08 février 2011**, le Conseil Municipal de Givet a prescrit la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour assurer la pérennité des protections architecturales sur son territoire, en donnant un cadre le plus respectueux possible de son environnement historique, de son patrimoine bâti et naturel, dans le respect du développement durable.

En collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi qu'avec les différents acteurs du territoire, un travail exhaustif a été

MAIRIE de GIVET  
COURRIER ..... S. Solay  
du 27 MARS 2020  
N° 377

réalisé par le bureau d'études afin de proposer un document qualitatif, respectant les orientations édictées par les textes réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L642-1 à L642-10 dans leur rédaction antérieure à la Loi LCAP ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II » ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 relatifs aux AVAP ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite « Loi LCAP » notamment l'article 114, qui a réformé les dispositifs relatifs aux ZPPAUP, aux AVAP notamment en leur substituant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Vu le décret n°2017-546 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine Mondial, aux Monuments Historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **08 février 2011** prescrivant la mise à l'étude de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ; définissant les modalités de la concertation et la composition de la Commission Locale de l'AVAP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **19 décembre 2013** définissant les modifications de la composition de la Commission Locale de l'AVAP ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du **09 juillet 2019** sur le dossier examiné au cas par cas, indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **20 juin 2019** prenant acte du bilan de la concertation et portant sur l'arrêt du projet de l'AVAP ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du **04 novembre 2019** ;

Vu le courrier du **27 août 2019** de saisie des Personnes Publiques Associées ;

Vu les différents avis exprimés joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du **05 novembre 2019 au 06 décembre 2019 inclus** ;

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur et son avis du **12 décembre 2019** assorti d'aucune réserve ;

Vu la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées dans les modifications apportées au document final ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) du **30 janvier 2020** sur ces modifications ;

Vu l'accord du Préfet des Ardennes du 26 février 2020 ;

Vu le dossier final d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Le projet d'AVAP de la ville de Givet, aussitôt approuvé, deviendra Site Patrimonial Remarquable avec pour document de gestion, le règlement de l'AVAP.

Il comprend :

- Un diagnostic architectural, patrimonial, environnemental
- Un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP
- Un règlement de l'AVAP
- Des documents graphiques de l'AVAP

A l'approbation de l'AVAP, le dossier au format papier sera tenu à la disposition du public en mairie de Givet ainsi que sur le site internet de la collectivité : [www.givet.fr](http://www.givet.fr)

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Monsieur Joël Dujeux), décide :

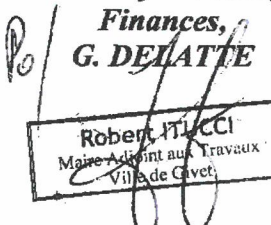
- **d'approuver** le dossier de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui devient par l'effet de la loi du 7 juillet 2016, immédiatement Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Givet, avec pour document de gestion, le règlement de l'AVAP ;
- **d'annexer** l'AVAP au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **de procéder** à l'affichage de la présente délibération durant un délai d'un mois sur le panneau habituel de la mairie, avec une mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé dans le département ;



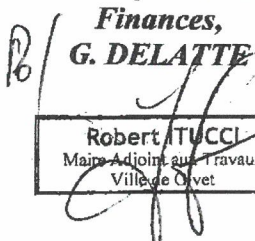
- **de tenir à disposition du public** le dossier AVAP approuvé, à la mairie de Givet et sur le site de la collectivité : [www.givet.fr](http://www.givet.fr).

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Préfecture  
le .....*

**26 MARS 2020**  
*Le Maire-Adjoint chargé des  
Finances,  
G. DELATTE*

*Po*  
  
Robert TUCCI  
Maire-Adjoint aux Travaux  
Ville de Givet

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire-Adjoint chargé des**

*Po*  
**Finances,  
G. DELATTE**  
  
Robert TUCCI  
Maire-Adjoint aux Travaux  
Ville de Givet

